

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1275

présenté par
M. Moreau

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« , et qu'aucune de ces organisations ne s'est vu refuser sa participation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est indispensable de permettre à l'ensemble des organisations syndicales agricoles représentatives de participer aux interprofessions. Eu égard à l'importance des décisions prises en leur sein et à la faculté d'étendre à toute une filière un accord qu'elles auraient pris, aucun syndicat professionnel représentatif ne doit pouvoir être tenu à distance.